POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Tribunal cantonal TC
Kantonsgericht KG

Rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg

Aux médias accrédités auprès du Tribunal cantonal

Le Grand Conseil valide la proposition du Conseil d'Etat d'octroyer un nouveau poste de juge au Tribunal cantonal, une première depuis 1992

Le Grand Conseil fribourgeois a voté hier le budget proposé par le Conseil d'Etat qui prévoit l'attribution d'un nouveau poste de juge cantonal en 2027. Ce poste sera affecté aux Cours civiles et pénales, qui en ont actuellement le plus besoin. Le Tribunal cantonal salue cette décision, qui renforce ses effectifs dans un contexte de forte hausse des recours.

Le Tribunal cantonal n'avait plus connu d'augmentation du nombre de ses juges depuis 1992. Cette année-là, sept juges avaient débuté leur activité au sein de l'ancien Tribunal administratif, s'ajoutant aux sept juges alors en fonction au sein des Cours civiles et pénales. Unifié le 1er janvier 2008, le Tribunal cantonal siège depuis 2013 sur un site unique, dans l'ancien Couvent des Augustins, en Basse-Ville de Fribourg.

Le nouveau poste permettra de renforcer les Cours civiles et pénales, qui connaissent une charge de travail importante. Cette décision intervient alors que les entrées de nouveaux recours, toutes cours confondues, ont augmenté de 24 % depuis 2024.

Le Tribunal cantonal en bref

Le Tribunal cantonal est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative. En principe, il statue sur les appels et recours contre un jugement d'un tribunal de première instance ainsi que sur les actions et recours contre des décisions rendues par des autorités administratives ou de la juridiction administrative.

Il est formé de seize juges, correspondant à quatorze équivalents plein temps, et d'une vingtaine de juges suppléant-e-s.

Renseignements

Cédric Steffen, Secrétaire général – T 026 304 15 00 – cedric.steffen@fr.ch